

CH_VB 2006-2683 8245 vom 9. Oktober 2006

Bundesverwaltung, 2006-10-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-2683_8245_

FR: CH_VB 2006-2683 8245 du 9 octobre 2006

IT: CH_VB 2006-2683 8245 del 9 ottobre 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition no 8245.

E. 2

L'opposition no 8245 contre l'enregistrement international no 869 107 «TITAN – Energy» est déclarée bien fondée.

E. 3

L'enregistrement international no 869 107 «TITAN – Energy» sera définitivement refusé à la protection en Suisse une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

E. 9

octobre 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'opposition n° 8245 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 42 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.10.2006
Date Data Seite 8245-8245 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 041 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.